

FORMULAIRE D'INSCRIPTION



ATELIER D'ÉVEIL A L'ANGLAIS

école des Sacrés Coeurs : 2 rue de l'Église, 94470 Boissy Saint Léger

INSCRIPTION & VIREMENT : pour une place, merci de retourner ce bulletin dûment complété :

À l'attention de Madame PEPE

6 bis rue de la Fontaine, bâtiment G

94470 Boissy Saint Léger

Merci de ne pas remettre de règlement au personnel de l'école.

Dès réception, les détails et RIB vous seront communiqués.

angela@brasil-europa.com / pepeangela@hotmail.com

Les anciens élèves ont une place prioritaire jusqu'au 17 juillet 2023. Par la suite et sans nouvelle, leurs places seront automatiquement mises à disposition des nouveaux arrivants.

Ateliers ludiques pour susciter le goût et la familiarisation de la langue anglaise afin de favoriser l'apprentissage linguistique à venir.

Les lundis pour les classes suivantes :

MS : 16h25 à 16h50

GS : 16h55 à 17h25

CP : 17h30 à 18h15

20 séances par groupe. Les dates exactes seront communiquées par e-mail lors de la confirmation de l'inscription.

Avec intervenante diplômée de l'université de Cambridge

-----Partie supérieure à conserver -----

-> Merci d'entourer la classe de votre enfant : MS GS CP

-> Cotisation annuelle(*) : MS = 223€; GS = 253€; CP = 273€. Plus 6€ de matériel par élève.

Paiement en 2X accepté à commencer obligatoirement avant septembre puis novembre au plus tard.

Je soussigné(e) :

E-mail (MAJUSCULE):.....

Téléphone :

Autorise mon enfant (nom/prénom) : né(e) le/...../.....

En classe de :à participer aux ateliers d'éveil à l'anglais à l'école des Sacrés Cœurs Boissy.

Fait à : le

Signature d'un parent ou représentant legal de l'élève :

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous nous engageons à utiliser l'ensemble des données personnelles de l'élève et/ou de son représentant dans un but non lucratif et uniquement pour son adhésion aux ateliers d'éveil à l'anglais (pour communiquer avec vous, les informations exclusivement relatives au déroulement des séances).

(*) L'inscription est annuelle. Seul un cas de force majeure dûment motivé et justifié peut entraîner son annulation.